

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	24
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 146

Objet : Compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma « ciné comté »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3 relatif à la présentation d'un compte rendu technique et financier par chaque délégataire de service public,

VU la délibération du 8 juillet 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a, conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma,
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT,
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure ;

VU la délibération du 23 septembre 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a :

- * approuvé le choix de la SARL Ciné ODE représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE pour la gestion et l'exploitation du cinéma ;
- * approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville de Poligny et Olivier DEFOSSE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- * autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public ;

VU le contrat de DSP signé entre la ville et la SARL Ciné Ode, précisant dans son article 30, que le délégataire doit produire chaque année, un rapport technique et financier de l'exercice de la délégation permettant à la ville d'apprécier la qualité du service rendu ainsi qu'il suit :

.../

.../. 2 –

ARTICLE 30 – COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} septembre, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 31 et 32 du présent document.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport.

VU le contrat de DSP signé entre la ville et la SARL Ciné Ode, précisant dans ses articles 23 et 25 :

ARTICLE 23 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES RESERVATIONS DE CRENEAUX HORAIRES AFFECTES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

En annexe 1 du présent document sont précisés le nombre et la répartition des heures d'utilisation que le délégataire est tenu de réserver à la fréquentation des établissements scolaires et des associations ou organismes ainsi que plusieurs journées par semaine réservées au délégant.

En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, **le montant intégral de la TSA chaque année sur production d'une facture par le délégataire (et sous réserve de versement de la TSA au délégant par le CNC)**. Cette compensation est fixée pour une durée de 9 ans, sauf révision prévue à l'article 29.

ARTICLE 25 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES CONTRAINTES DE TARIFICATION

Dans le cadre des contraintes de service public imposées par la collectivité au délégataire, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer un prix maximum qui est de 7 € par entrée publique adulte et 5 € par entrée enfant. Le taux de TVA applicable au moment du versement de la subvention, est incluse dans ces tarifs

*En raison de cette contrainte de service public imposée par le délégant au délégataire, pour un motif d'intérêt général, tenant au caractère « raisonnable » des tarifs d'entrée souhaités, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au délégataire, une compensation d'un montant forfaitaire **de 15 000 € par année pendant toute la durée du contrat de concession**, sauf révision prévue à l'article 29.*

VU la note de synthèse n° 2022-137 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et urbanisme » réunie le 20 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Christine Grillot, conseillère municipale déléguée aux finances,

.../. 3 –

CONSIDERANT que la délégation de service public, consiste à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma, à un exploitant en laissant quelques plages horaires à la disposition de la ville pour l'organisation d'évènements culturels divers.

Le délégataire assure la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire a pour missions :

- D'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives.
- D'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons.
- D'assurer la gestion et l'entretien du matériel de projection appartenant à la ville.
- D'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma.
- D'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré.
- De respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante.
- D'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi.
- De respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale.
- De ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher.
- De signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique.
- De verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de concession.

CONSIDERANT que, parmi les éléments techniques et financiers, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, seules les recettes ont été transmises par Monsieur Olivier Defossé,

CONSIDERANT que la ville n'a pas reçu encore de TSA à verser à Ciné Ode pour la période comprise entre janvier et décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports techniques et financiers (ci-joints) transmis par le délégataire M. Olivier DEFOSSE et des recettes de la SARL CINE ODE pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de 71 576.20 € des recettes billetterie, de 3 695.50 € de confiserie, de 14 135 € de ventes annexes et – 147.17 € de frais de caisse soit un total de recettes de 89 259.53 €.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire.



Dominique BONNET

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE



RAPPORT D'ACTIVITES POLIGNY 2021



• PREAMBULE

Ce rapport comprends l'analyse d'activité du site, sur la période du 1 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

• ÉTAT DES LIEUX

L'établissement comprend une salle de 210 places, équipé d'un double poste de projection 35mm et numérique 3D. La billetterie est automatisée avec un logiciel de caisse dernière génération. Nous disposons des tarifs convenus dans notre contrat, ainsi que le tarif de la Carte Avantages Jeunes.

L'équipement comporte également un système permettant la gestion de conférence via le projecteur, ce qui nous permet de louer la salle.

Les deux équivalents temps plein, annualisées assurent l'exploitation et l'animation en toute autonomie.

• LA PROGRAMMATION

La programmation de la salle est effectué via notre groupe et via les propositions faites par les personnes sur place. C'est une programmation variée, familiale, mais également Art et Essai, nous permet d'obtenir le classement en 2021.

Nous proposons chaque semaine 4 à 6 films avec aussi souvent que possible des films en VOST.

Sur la période de référence,;

696 Séances(+16.8%)

139 films dont 55 Art et essai (39.56%)

13858 spectateurs + (228 gratuits) soit une moyenne de 20.23 spectateurs par séances

Les 10 Films les plus vus à Poligny

Films	Nb séance	Spect Pay
1 Kamelott volet 1	21	791
2 Les bodins en thaillande	14	734
3 les tuches 4	21	606
4 les croods	26	526
5 Encanto	25	508
6 spider man noway home	10	507
7 la pat patrouille	23	415
8 mourir peut attendre	18	368
9 tous en scene 2	9	357
10 oss 117 alerte rouge	21	342

• LES CHIFFRES

Nous avons enregistré :

71576.20 TTC de recettes billetterie

Soit un ticket moyen de 5.16€

3695.50 € TTC de confiserie

14135.00 € TTC d'abonnement et tickets CE

Comparatif 2019/2021

2019

Entrees 27883

Recettes 143876.28 €

2021

Entrees 13872

Recettes 71576.20€

Pourcentage des entrées par tarif

17.00% Moins de 14 ans

22.10 % Tarif plein

14.90 % Abonnement et CE

11.00 % Tarif réduit (plus de 60 ans, étudiants, chômeurs)

18.60 % Scolaire et groupe

7.10 % Tarif du mercredi 5.50€

3.30 % Tarif Avantages Jeunes

1.60 % Exos

4.40 % opéra oesc cinéchèques cinéday printemps et rentrée du ciné ect...

• NOS AMBITIONS

Etre à l'écoute de la clientèle et satisfaire ses envies.

Continuer le travail avec les associations locales qui permet un encrage plus profond sur la ville.

Des choses sont en cours avec l'association la séquanaise pour la mise en place d'un projet Dans le cadre des passeurs d'images ainsi qu'avec les EHPAD et le diocèse pour une Programmation trimestriel

Enfin une réflexion est en cour avec Le moulin de brainans scène de musiques actuelles local

Pour la mise en place de ciné concert

Un festival du groupement d'associations « les germinales » prévoit plusieurs projections

Continuer le développement de la programmation Art et Essai et l'organisation de soirées.

Continuer le travail avec les scolaires.

Participer au Festival Diversité

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE



Journal de caisse
Du Vendredi 01 Janvier 2021 Au Vendredi 31 Décembre 2021
Caissier : TOUT CAISSIER

RECETTES						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
BILLETTERIE			72 365,90 €	-789,70 €	71 576,20 €	
CONFISERIE			3 695,50 €		3 695,50 €	
VENTE ANNEXE			14 135,00 €		14 135,00 €	
FRAIS DE CAISSE			-147,17 €		-147,17 €	
Total:			90 049,23 €	-789,70 €	89 259,53 €	

VENTILATIONS CAISSIER						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
ESPECES			20 418,33 €			20 418,33 €
CHEQUE			2 565,00 €			2 565,00 €
CARTE BANCAIRE			42 862,60 €			42 862,60 €
ABONNEMENT 5.5€	1 749	5,50 €	9 619,50 €			9 619,50 €
CE 5.5€	358	5,50 €	1 969,00 €			1 969,00 €
CHEQUES VACANCES 10€	96	10,00 €	960,00 €			960,00 €
CHEQUES VACANCES 20€	8	20,00 €	160,00 €			160,00 €
PASS CULTURE 5.8€	46	5,80 €	266,80 €			266,80 €
Total:	2 257		78 821,23 €			78 821,23 €

VENTILATIONS AUTO.						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant	Annulations	Recettes	Ventilations
A FACTURER	48	200,41 €				9 619,50 €
C.C.U.	6					36,00 €
CINECHEQUE	62					372,00 €
CM GRATUITE	1					
OFFERT PAR ORANGE 5 €	79					395,00 €
PASS CULTURE	2					17,40 €
TROP PERCU	1					-1,60 €
Total:	199					10 438,30 €
Total Espece :		20 418,33 €		Ecart : OKI		89 259,53 €
						89 259,53 €

TARIFS						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant			
C.C.U.	6	6,00 €	36,00 €			
CARTE AVANTAGES JEUNES	245	5,80 €	1 421,00 €			
CINECHEQUE	62	6,00 €	372,00 €			
COUPON 5.5€	107	5,50 €	588,50 €			
COUPON 5€	114	5,00 €	570,00 €			
COURT METRAGE	162	3,00 €	486,00 €			
ECOLES AU CINE	1 245	2,50 €	3 112,50 €			
GRATUIT	228					
GROUPES	476	4,00 €	1 904,00 €			
JOURNEE AVANTAGES JEUNE	3	4,00 €	12,00 €			
MOINS DE 14 ANS	2 389	4,00 €	9 556,00 €			
OFFERT PAR ORANGE	79	5,00 €	395,00 €			
PASS CULTURE	44	5,80 €	255,20 €			
PRINTEMPS DU CINE	376	4,00 €	1 504,00 €			

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-146_DSP_CINEMA-DE

TARIFS						
Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant			
SCOLAIRES	734	4,00 €	2 936,00 €			
SPECIAL	44	5,50 €	242,00 €			
TARIF ABONNEMENT	1 748	5,50 €	9 614,00 €			
TARIF CE	358	5,50 €	1 969,00 €			
TARIF MERCREDI	1 006	5,50 €	5 533,00 €			
TARIF PLEIN	3 110	7,00 €	21 770,00 €			
TARIF REDUIT	1 550	6,00 €	9 300,00 €			
Total:	14 086		71 576,20 €			

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES						
Libellé	Quantité		Montant			
Total Hors Gratuit	13 858		71 576,20 €			

Total Espece à remettre en banque :	20 418,33 €
--	--------------------